

ARRETE PERMANENT

N° 382/2013

**portant classement du réseau routier départemental pour
l'hiver 2013-2014 au titre des barrières de dégel**

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-20,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 14 août 2013 portant
délégation de signature,
Vu l'arrêté départemental permanent n° 375/2012 en date du 16 novembre 2012, relatif
à la circulation pendant les périodes de barrières de dégel sur les routes départementales
du Bas-Rhin,

Sur proposition du Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1 :

Les tableaux de classement comprenant les routes départementales, au titre des barrières de dégel, joints au présent arrêté sont valables pour l'hiver 2013-2014.

Les sections de routes départementales qui ne figurent pas sur le tableau mentionné ci-dessus sont limitées à 7,5 tonnes.

Article 2 :

La liste, jointe au présent arrêté, des agglomérations accessibles sans limitation de tonnage au titre des barrières de dégel sur les routes départementales qui les traversent est valable pour l'hiver 2013-2014.

Les autres agglomérations du Bas-Rhin sont accessibles par au moins une voie limitée à 12 tonnes.

A l'intérieur de celles-ci, la limitation de tonnage est de 12 tonnes ou mi-charge pour toutes les routes départementales.

Article 3 :

MM.

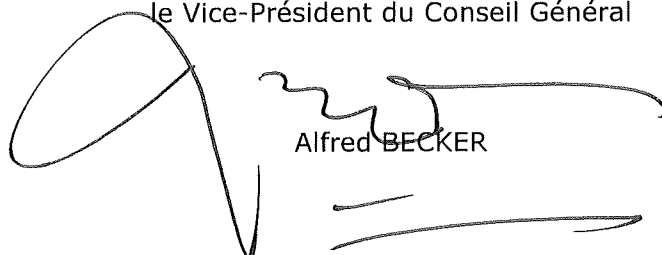
- le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin,
- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Lorraine-Alsace à Strasbourg
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin
- le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement Alsace

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Départemental d'Information et affiché dans toutes les mairies des communes du Bas-Rhin, et dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin.
- Mmes et MM. les Maires du département du Bas-Rhin
- MM. Les Présidents des Conseils Généraux du Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges.

Fait à STRASBOURG, le 22 novembre 2013

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation
le Vice-Président du Conseil Général



Alfred BECKER